

## LANCEMENT DES NÉGOCIATIONS SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

### L'Afrique de l'Ouest dans la dynamique de Cotonou

Les pays ouest-africains du groupe Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) et l'Union européenne lancent officiellement les négociations régionales pour la mise en place des accords de partenariat économique comme convenu dans l'Accord de Cotonou, signé le 23 juin 2000. Par cette cérémonie, le processus d'intégration des ACP ouest-africains dans la dynamique de la mondialisation entre ainsi dans sa phase décisive.

Depuis le lancement général des négociations sur le volet commercial de l'accord de Cotonou (phase I) le 27 septembre 2002, à Bruxelles (Capitale de la Belgique), plusieurs rencontres ont permis de baliser le terrain.

#### La Cedeao comme cadre de négociation

Le 23 juin 2000, l'Union européenne et les 77 États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont signé un nouvel accord de coopération régissant leurs relations d'aide et de commerce. Celui-ci est baptisé « Accord de Cotonou ». Conclu pour 20 ans, avec clause de révision tous les 5 ans, il succède à la convention de Lomé dont la cinquième version s'est achevée en février 2000. Du point de vue commercial, l'accord de Cotonou engage une réforme radicale qui aura un impact considérable sur les pays ACP : il consiste à mettre en place, à partir de 2008, des accords de partenariat économique (APE) entre l'Europe et les pays ACP regroupés au sein de blocs régionaux.

Les 25 et 26 septembre 2002, le conseil des ministres ACP a tenu une session extraordinaire à Bruxelles. Cette réunion a préparé le lancement de la première phase de négociations des Accords de partenariat économique (APE).

La préparation des négociations au niveau ministériel reste dévolue aux ambassadeurs, y compris ceux chargés des questions relatives à l'OMC en Europe. La préparation technique, elle, reste dévolue au Secrétariat ACP avec le concours du groupe consultatif d'experts, des experts représentant les organisations d'intégration économique régionale, des experts nationaux et des fonctionnaires des institutions partenaires. La première réunion de négociation des Accords de partenariat économique ACP-UE au niveau des ambassadeurs, s'est tenue le mercredi 30 octobre 2002 à la Maison ACP à Bruxelles.

Ces différentes rencontres au niveau des experts et des ambassadeurs ont permis d'aplanir les divergences et de déboucher sur la constitution ou l'identification des blocs et acteurs de négociations au niveau régional. En Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est le bloc de négociation retenu. Aux côtés des acteurs étatiques des pays de la Cedeao, des expériences diverses d'implication des organisations de la société civile se sont développées et se développent dans chacun des États membres (installation des points focaux, création de plate-forme des acteurs non étatiques, mise en place de commission inter-institutionnelle entre État et société civile..).

#### Dans la dynamique de la mondialisation

La réunion ministérielle ACP-UE de septembre 2002 a convenu de la mise en place, au niveau des ambassadeurs, d'un Comité de pilotage ACP-UE pour les questions relatives à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour les ACP, ce dispositif servirait de mécanisme de consultation et de coordination pour les ambassadeurs ACP en poste à Bruxelles et à Genève, tant pour les négociations de l'OMC que pour celles des Accords de partenariat économique. Apparemment, on s'active et on s'empresse tout doucement, mais assurément, pour mettre les pays ACP au pas de la cadence de la mondialisation.

#### Les divergences du début

Lors de la première réunion de négociation sur les Accords de partenariat économique, le 30 octobre 2002, des divergences ont vu le jour sur la nature de la première phase des négociations.

La délégation ACP, conduite par le Président du Comité des ambassadeurs ACP, S.E. Sutiawan GUNESSEE, a suggéré pour la première phase sept questions à examiner :

1 - accès au marché - y compris, entre autres, les règles d'origine, la facilitation du commerce, notamment les procédures douanières, les obstacles non tarifaires au commerce, y compris la normalisation et la certification, les mesures de sauvegarde, la couverture des produits et les périodes de transition ;

2 - agriculture et pêche, notamment les produits de base et les protocoles relatifs aux produits de base, les mesures sanitaires et phytosanitaires ;

3 - commerce des services - entre autres, la main-d'œuvre, les entreprises, la distribution, les services financiers, touristiques, culturels, de construction et les services d'engineering y afférents, le transport aérien et maritime, les technologies de l'information et de la communication ;

4 - questions liées au commerce - y compris, entre autres, la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle, le commerce et l'environnement ;

5 - questions de coopération au développement, notamment les contraintes liées à l'offre, les infrastructures de transport et de télécommunication, l'énergie, les programmes de promotion et de protection des investissements, les technologies, le renforcement des capacités, le soutien financier et autres mesures visant à faire face aux coûts d'ajustement ;

6 - questions juridiques - y compris, entre autres, le règlement des différends, le statut juridique des Accords, les questions institutionnelles et la compatibilité avec les règles de l'OMC ;

7 - par ailleurs, les ACP ont précisé que certaines questions transversales, comme le traitement spécial et différencié, les mesures sanitaires et phytosanitaires et les mesures de sauvegarde, pourraient être traitées par plus d'un groupe de négociation.

La délégation de l'UE, conduite par M. Karl FALKENBERG, Direc-

teur à la Direction générale du Commerce de la Commission européenne, a proposé quatre thèmes de négociation : accès au marché, règles relatives au commerce et aux investissements, questions de procédure ainsi que le développement qui devrait être considéré comme une question transversale.

Les ACP ont souligné que les directives de l'Accord de Cotonou quant aux négociations des Accords de partenariat économique stipulent :

- qu'il revient au Groupe ACP de décider des procédures à suivre pour les négociations des APE ;

- que les « Parties » à l'Accord de Cotonou (l'UE d'une part et l'ensemble du Groupe ACP d'autre part) feront, à intervalles réguliers, le point des préparatifs et des négociations et procéderont en 2006 à la revue complète des accords envisagés pour tous les pays. Cela implique qu'une structure «tous-ACP» soit maintenue tout au long du processus. Dès lors, on rappelle les ACP, le passage de la phase I à la phase II des négociations devrait tenir compte des intérêts régionaux et nationaux, ainsi que de l'unité et de la solidarité du Groupe.

Les deux parties ont réussi à accorder leur violon sur le processus de négociations en deux phases : la première allant jusqu'en septembre 2003, la deuxième démarrait ensuite, avec une certaine flexibilité permettant la coexistence des deux. Elles ont convenu de maintenir l'unité des ACP au cours de tout le processus, afin de permettre, entre autres, les revues des négociations.

Néanmoins, des divergences de vues entre les deux parties ont porté sur la nature de la phase I (pour les ACP, il devrait s'agir d'une phase de 'négociation', tandis que l'UE souhaiterait que ce soit seulement une phase de 'clarification') ; et sur la conclusion de cette phase (pour les ACP elle devrait aboutir à un accord formel, alors que, pour l'UE, son issue ne devrait pas lier les parties).

En décembre 2002, la réunion de négociations des APE au niveau des ambassadeurs a permis d'examiner, entre autres, le statut juridique des accords de partenariat économique, la ratification et l'entrée en vigueur ; la question de savoir qui sera partie aux accords de partenariat économique - les Etats ou les régions ACP, qui sera habilitée pour la partie UE à prendre des engagements - la Commission ou les Etats membres, en particulier dans les domaines de compétence mixte, notamment les services et l'investissement. D'autres rencontres aussi bien au niveau des ambassadeurs qu'au niveau des ministres ont rapproché les positions et débouché sur la décision de lancement de la phase II des négociations pour les seize (16) pays ouest-africains membres de la Cedeao.

### Au delà du cadre ACP-UE

Les pays ACP font partie du groupe des pays pauvres de la planète : soit en qualité de pays en développement, tel que le Nigeria, soit en qualité de pays moins avancé (PMA), tel que le Bénin. A cet effet, ils bénéficient d'un certain nombre d'exceptions et de souplesse pour la mise en œuvre des accords de l'Omc. Bien que reconduites jusque-là, toutes les dispositions d'exception particulière au profit des PMA ou des PVD ont une durée limitée dans le temps. Donc au delà des préférences commerciales non réciproques accordées par l'Union

européenne au pays ACP dans le cadre des dispositions de Lomé et des dispositions transitoires de Cotonou, la question de la mise en œuvre est l'un des sujets à controverse auxquels feront face les négociateurs ACP-UE dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Outre les problèmes d'incapacité à mettre en œuvre les accords, de hauts fonctionnaires des pays pauvres pensent que les accords sur les textiles, les subventions, l'agriculture, la protection de la propriété intellectuelle, les mesures antidumping, les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que l'introduction de nouvelles questions (questions singapouriennes) ne tiennent pas compte, comme il convient, des intérêts et des préoccupations des pays en développement et nécessitent d'être «rééquilibrés».

Avant la deuxième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale pour le commerce (Omc) tenue à Genève en mai 1998, certains pays pauvres et en développement considéraient déjà que la question de la mise en œuvre des Accords du Cycle d'Uruguay devrait être un élément central des activités de l'Omc.

Cette question concerne l'ensemble des Accords de l'Omc et la plupart des gouvernements membres. De l'avis de nombreux observateurs, cette question détermine en grande partie la réussite des négociations futures au sein de l'organisation. La question de la mise en œuvre intègre, entre autres, les préoccupations liées aux respects des normes et règles convenues pour le bon fonctionnement du commerce international, les difficultés et exceptions des pays pauvres, et les engagements d'assistance technique et de renforcement des capacités pris en faveur des plus faibles dans le cadre de la mise en œuvre des accords.

A Seattle aux Etats-Unis, certains petits pays ont conditionné la poursuite de négociations plus complexes, à l'augmentation de la capacité de l'Omc à leur fournir une assistance technique. Ils redoutent que les problèmes de mise en œuvre ne soient plus nombreux à l'avenir si une telle assistance n'est pas fournie préalablement à toute conclusion du cycle de négociations.

Les membres de l'Omc envisagent la question de diverses façons. Pour beaucoup de pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, l'insuffisance des capacités a été un obstacle majeur à la mise en œuvre totale des Accords du Cycle d'Uruguay. Un manque de ressources financières, humaines et institutionnelles a empêché les gouvernements de mettre en application les accords souvent très complexes du Cycle d'Uruguay.

Faisant leur propre évaluation, beaucoup de pays en développement estiment que les Accords du Cycle d'Uruguay n'ont pas apporté les avantages économiques attendus. On cite souvent, à titre d'illustration, la régression de la part de marché des pays africains dans le commerce mondial. Le même argument a servi de base aux nouvelles orientations données à la coopération ACP-UE. Si à Doha, on a pu contourner les divergences, elles ont refait surface à Cancun, notamment en ce qui concerne les négociations sur les questions singapouriennes et les subventions agricoles.

## L'accord de Cotonou : Pourquoi des APE ?

L'accord de Cotonou vient pour corriger les insuffisances de ceux de Lomé et, du même coup, vise à harmoniser le cadre de coopération avec les exigences de l'Omc. Il se distingue des accords de Lomé par deux principes fondamentaux :

- 1) la réciprocité ;
- 2) les accords de partenariat économique (APE).

A ces deux points, il faut ajouter le renforcement du secteur privé et la société civile.

L'accord de Cotonou a pour objectifs fondamentaux la lutte contre la pauvreté et l'intégration des pays ACP dans le commerce mondial.

Sous les accords de Lomé (1975-2000), 92% des produits ACP ont un accès préférentiel non réciproque sur le marché européen. Malgré ces traitements préférentiels, les exportations des ACP ont re-

culé sur le marché européen. Les parts de marché des ACP sont passées de 6,7% en 1976 à 2,8% en 1999. Les pays de l'UEMOA fournissent moins de 1% des importations européennes alors que l'Union Européenne fournit 50% des importations de l'UEMOA. Conformément à la clause de la Nation la Plus Favorisée (NPF), l'accord signé à Cotonou envisage de revoir l'ancienne disposition de traitement préférentiel unilatéral et non réciproque et de le remplacer par les APE de façon à avoir une Zone de Libre Echange entre 2016 et 2020.

Les accords de partenariat économique se fondent sur trois (3) principes :

- la réciprocité ;
- les régions comme cadre de négociation (CEDEAO) ;
- le traitement particulier des PMA.

## IMPACT DE L'ACCORD DE COTONOU SUR L'INTÉGRATION SOUS RÉGIONALE

Il est attendu un impact en terme de renforcement de la collaboration entre l'UEMOA et la CEDEAO notamment dans le cadre de la préparation et la négociation des APE. En effet les APE sont à négocier par région et non individuellement. Le Secrétariat de la CEDEAO, en collaboration avec la Commission, conduit les négociations (Directive 03/2000/CM/UEMOA du 29 juillet 2000 et Décision A/DEC.11/12/01 du 21/12/01) conformément à une décision de la conférence des Chefs d'Etat de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Le fait que le cadre des négociations dans la sous région soit la CEDEAO va aider à renforcer l'intégration en Afrique de l'Ouest. Les

consultations et coopérations dans le cadre des APE et de l'accord de Cotonou devraient favoriser :

- la paix,
- la stabilité politique,
- le renforcement de la démocratie,
- la bonne gouvernance,
- l'intense collaboration entre les autorités de la sous-région
- les échanges socioéconomiques, culturelles et une meilleure situation sociale.

La médiation de la CEDEAO dans la crise politique en Côte d'Ivoire en est un exemple.

**En conclusion, l'accord de Cotonou, par l'entremise des APE, donne un coup d'accélération à l'intégration régionale au sein de la Cedeao.**

## La Fondation Friedrich Ebert et l'expérience béninoise d'implication des A.N.E dans la mise en œuvre de l'Accord de Cotonou

L'une des innovations apportées par l'Accord de Cotonou est l'implication des Acteurs non étatiques (ANE) dans la coopération ACP-UE. Au Bénin, avec le soutien de la Fondation Friedrich Ebert, plusieurs structures organisées de la société civile se positionnent par rapport à l'accord et développent diverses actions pour mieux s'impliquer dans sa mise en œuvre. Entre autres, on peut citer :

➤ La mise en place en septembre 2002 et l'animation par le Réseau des journalistes économiques du Bénin (Réseau-JEB) en partenariat avec la fondation, d'un dispositif d'appui à la mise en œuvre de l'accord de Cotonou. Dénommé « Desk médias et Accord de Cotonou », ce dispositif réunit chaque mois une trentaine de journalistes de divers médias autour de thématiques ayant trait à l'accord ;

➤ l'organisation par la fondation et l'Agence proximités d'une série de forums socio-économiques regroupant tous les deux mois des responsables à divers niveaux autour d'une table d'échange et d'harmonisation de points de vue sur des préoccupations économiques majeures ;

➤ l'organisation de rencontres périodiques d'information des syndica-

listes par l'entremise du Réseau des organisations syndicales du Bénin pour le suivi de l'accord de Cotonou ;

➤ la mise en place, en février 2003, de la Plate-forme des acteurs de la société civile au Bénin (PASCiB) constitue une avancée importante de l'implication des Acteurs non étatiques dans la mise en œuvre de l'accord de Cotonou. Cette plate-forme regroupe à ce jour sept réseaux et organisations faïtières d'envergure nationale ayant chacun plusieurs années d'expérience dans le domaine de l'appui au développement. Il s'agit de :

- ▶ Front des Ongs pour le suivi de l'Accord de Cotonou (FOSAC) ;
- ▶ Réseau des organisations syndicales du Bénin pour le suivi de l'accord de Cotonou (ROSYB) ;
- ▶ Forum des Ongs européennes en activité au Bénin (FONGEB) ;
- ▶ Réseau des journalistes économiques du Bénin (Réseau-JEB) ;
- ▶ Fédération nationale des associations de parents d'élèves et étudiants du Bénin (FENAPEB) ;
- ▶ Fédération nationale des artisans du Bénin (FENAB) ;
- ▶ Fédération des unions de producteurs du Bénin (FUPRO-Bénin).

## L'Afrique de l'Ouest à l'heure de la mondialisation

La globalisation des échanges et la nécessité de renforcer la compétitivité des économies locales ont conduit bon nombre de pays à mettre sur pied des regroupements régionaux pour l'intégration de leurs marchés. A l'heure de la mondialisation, le régionalisme est une étape nécessaire, un tremplin pour le mondialisme. Les blocs régionaux commerciaux, tels que la Cedeao et l'Uemoa, sont non seulement tolérés, mais encouragés dans le cadre du système commercial multilatéral.

Avec ses six millions (6.000.000) environ d'habitants et une croissance économique d'environ 5% pour un accroissement démographique de près de 4%, le Bénin se trouve au carrefour des deux blocs d'intégration régionale que sont l'Uemoa et la Cedeao.

La plupart des pays ouest-africains à faible revenu comme le Bénin, le Niger, le Togo, et dans une moindre mesure le Burkina Faso et le Mali, auront à gérer un dilemme : respecter les règles de convergence de l'Uemoa sans perdre de vue l'importance capitale que revêt la dynamique d'intégration au sein de la Cedeao (plusieurs réalités monétaires, linguistiques et commerciales à harmoniser). Le choix de la Cedeao comme cadre de négociation des APE est un appoint important pour la dynamique d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest.

L'Afrique représente encore moins de 2% des échanges mondiaux et les différentes initiatives intégrées prises par l'OMC et autres institutions internationales en faveur des pays les moins avancés sont encore loin de combler les besoins de renforcement de capacité de gestion, d'amélioration des infrastructures, et de promotion du secteur privé ; toutes choses indispensables pour permettre aux pays, au delà de l'exception culturelle, de pouvoir s'affirmer économiquement sur le marché international.

Depuis Abuja en 1991, les pays africains ont pris beaucoup d'engagements en vue de mettre l'intégration régionale au cœur de leur stratégie de développement. Le Traité d'Abuja, qui institue la Communauté économique africaine et qui a été signé par les Etats membres de l'OUA en juin 1991, se fonde sur une approche plus novatrice et réaliste de l'intégration régionale. En mai 1994, il avait déjà été ratifié par trente-quatre pays africains et s'apprêtait donc à entrer en vigueur.

Par le Traité d'Abuja, les pays africains entreprennent de créer en trente-quatre ans un espace économique et un marché commun à l'échelon continental à partir des communautés économiques régionales actuellement en place. Le Traité propose un cadre juridique et institutionnel, ainsi qu'une approche systématique jalonnée de repères en vue d'un processus progressif de coopération et d'intégration régionales au cours des trois prochaines décennies. Il confie la supervision de ce processus au Secrétariat de l'Union africaine.

Le principe fondamental du traité veut que la régionalisation de l'activité économique au niveau de l'Afrique donne aux économies nationales (dont la taille est réduite en raison de l'extrême « balkanisation » du continent) la possibilité de mettre en place dans une série de domaines critiques - allant de l'adoption et de la conception de nouvelles technologies à la production et au marketing - les capacités qui leur permettront de jouer un rôle significatif dans l'économie mondiale.

Avec un poids relatif d'environ 2% dans les échanges au niveau mondial, les pays africains, en particulier ceux de l'Afrique de l'Ouest se trouvant confrontés à plusieurs réalités économiques et culturelles, encore non intégrées, doivent œuvrer pour la construction à

terme d'un espace économique plus large sans distinction de barrières linguistiques ou historiques.

Les critères et règles de convergence ne doivent plus se limiter à des objectifs économiques stricto sensu, mais doivent prendre en compte de plus en plus les objectifs de dialogue politique pour le

respect des normes fondamentales de gouvernance, de démocratie et de droits de l'homme. C'est en cela que l'Afrique prouvera sa maturité aux yeux du monde. En cela les Organisations de la Société Civile de l'Afrique de l'Ouest doivent assurer la veille stratégique et jouer un rôle de catalyseur.

## UEMOA : Intégration économique ou ajustement structurel déguisé?

Selon le Professeur Makhtar Diouf de l'IFAN, Université C.A. Diop de Dakar, la dynamique d'intégration avec l'harmonisation des politiques au sein de l'Uemoa est inspirée de l'extérieur. « Les programmes d'ajustement structurel, véhicules de pauvreté, ont été appliqués dans les pays africains individuellement au cours des vingt dernières années. La réprobation dont ils ont fait l'objet en Afrique et ailleurs a amené les institutions de Bretton-Woods, soutenues en cela par l'Union européenne, à changer de tactique : ces mesures d'ajustement structurel sont présentées comme des mesures d'intégration économique. » Voici quelques extraits des idées véhiculées par le professeur dans une analyse publiée en août 2002 sous le titre : « Mondialisme et Régionalisme : Le 'nouveau régionalisme' en Afrique ».

« C'est le FMI qui, en 1996 introduit dans l'UEMOA le dispositif de Surveillance Macro-économique Multilatérale, suivi en 1999 du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité « en vue d'assurer l'insertion harmonieuse des économies de l'UEMOA dans l'économie mondiale » (Acte Additionnel N° 04/99). Il s'agit de maintenir l'évolution de certains indicateurs de conjoncture (croissance du PIB, inflation, solde budgétaire, solde extérieur) de même que les recettes fiscales, la masse salariale, le service de la dette, les dépenses publiques dans des limites préfixées. Il est stipulé que « les objectifs de convergence doivent être compatibles avec les objectifs de la politique monétaire et tenir compte des engagements souscrits, notamment dans le cadre des programmes d'ajustement structurel » (Acte Additionnel N°04/99, article 6).

-Le nouveau rôle de l'UEMOA dans la régionalisation de l'ajus-

tement structurel apparaît clairement dans l'exposé des motifs de la directive N°02/2001CM/UEMOA : « soucieux de garantir une meilleure prise en compte de la dimension régionale dans les programmes d'ajustement structurel ... », édicte la directive dont la teneur suit : Article 1 : les Etats membres sont invités à associer la Commission (de l'UEMOA) aux consultations et négociations avec les institutions de Bretton-Woods ».

-C'est le FMI qui est à l'origine du tarif extérieur commun (TEC) qui officiellement, a fait passer l'UEMOA à l'étape de l'union douanière. Le droit de douane, l'élément le plus important des droits de porte couvre quatre catégories de produits avec des taux variant d'un minimum de 0% à un maximum de 20% ; le taux de redevance statistique est établi à 1%. Ce qui fait que le taux maximum des droits de porte est ramené de 65% à 22%, et le taux moyen de taxation de 13.1% à 11.6%.

-C'est le FMI qui, en 1998 introduit dans l'UEMOA l'harmonisation du taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) porté à 18% pour tous les produits et pour tous les pays membres. L'UEMOA se trouve ainsi dans une situation unique au monde. Dans l'Union européenne, on dénombre une quarantaine de taux de TVA différents selon les produits et les pays. La mesure d'harmonisation de la TVA a fait l'objet d'une directive du conseil des ministres (02/98/CM/1998) pour entrer en application au plus tard en 2002. Le Sénégal est le premier à l'appliquer, condition imposée par le FMI pour obtenir un financement au titre de la « facilité de croissance et de réduction de la pauvreté ».

## Négociation des accords de partenariat économique UE-Afrique de l'Ouest Les syndicats fixent leurs priorités

L'Union européenne et les pays du groupe Afrique Caraïbes et Pacifique (ACP) ont entamé depuis septembre 2002 les négociations commerciales dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Cotonou. Conformément au planning initial, la phase II prend en compte les négociations par groupe de pays pour la mise en place avant 2008 des accords de partenariat économique (APE). Le lancement officiel de négociation des APE, pour ce qui est de la CEDEAO plus la Mauritanie, a lieu le 6 Octobre 2003 à Cotonou. A la veille, les confédérations syndicales béninoises, à travers le Réseau des organisations syndicales béninoises pour le suivi de la mise en œuvre de l'accord ACP-UE de Cotonou, une des composantes de la PASCiB, attirent l'attention des négociateurs sur certaines de leurs priorités ou attentes à intégrer dans le processus de mise en place des Accords de Partenariat Economique :

- la prise en compte des normes et conventions internationales du travail ;
- la réalisation des études d'impact des accords de partenariat et la

prise en compte des résultats ;

- la sauvegarde des acquis et des préférences accordées au Pays les moins avancés ;
- la nécessité d'encourager l'émergence d'opérateurs économiques à l'échelle de la région ;
- la défense des emplois ;
- l'exclusion de certains produits du champ d'application des APE ;
- la suppression des subventions sur les produits agricoles dans l'UE ;
- la mise en place de compensations pour les pertes de recettes ;
- l'annulation de la dette ;
- l'orientation des secteurs productifs vers la transformation des produits primaires.

Les confédérations syndicales du Bénin demandent un accroissement des investissements dans le cadre de la coopération ACP-UE et leur concentration dans le développement des infrastructures et la normalisation des produits.

Acp-ue, Cotonou au Quotidien est un outil circonstanciel d'information couvrant les questions liées au commerce et au développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de Cotonou. Cette publication se concentre sur l'actualité et les divers aspects de cet accord. Elle est éditée par la Fondation Friedrich Ebert (Web : [www.fes.de/cotonou](http://www.fes.de/cotonou)) et la Plate-forme des Acteurs de la Société Civile au BENIN (PASCiB) avec l'assistance technique de l'Agence Afrique Performance.

